



Conseils de professionnels :

« Améliorer les conditions d'exploitation de ma peupleraie »

Je suis propriétaire d'un boisement de peupliers et il est temps de les faire exploiter. Voici des conseils pour réaliser cette opération en limitant les dommages au milieu naturel.

❖ Inventaire des arbres

Je réalise par mes propres moyens ou avec l'aide d'un gestionnaire forestier indépendant le cubage de mes arbres. Le but est d'avoir une idée du volume et de la qualité de mes bois pour définir le potentiel économique de ma parcelle. Cet inventaire me permet de :

- Rédiger ou faire rédiger une fiche de cubage (circonférence, longueur de bille, volume)
- Me renseigner sur le tarif de cubage adapté

❖ Assistanes et conseils

Je contacte l'animatrice du site Natura 2000 pour m'aider dans mes démarches. Elle peut me transmettre :

- L'annuaire des exploitants forestiers
- Des conseils sur les conditions d'exploitation (contraintes topographiques, conditions d'accès à la parcelle, traversée de cours d'eau, stockage des bois...)
- Les enjeux environnementaux à prendre en compte dans mon projet d'exploitation (maintien de la ripisylve en frêne et aulne, mise en défens d'une mare...)

Pour info, pour obtenir une garantie de gestion durable et adhérer à la certification forestière PEFC ou FSC, je dois respecter les habitats naturels, les espèces présentes et donc les préconisations environnementales adaptées à leur préservation.

❖ Démarchage des sociétés d'exploitation

Je contacte au minimum trois sociétés d'exploitation différentes afin de pouvoir comparer les offres de prix entre elles et avec ma propre analyse.

❖ Contrat de vente de bois

Lorsque j'ai choisi la société dont l'offre m'intéresse, j'analyse le contrat de vente et y ajoute si nécessaire des conditions qui me semblent importantes :

- Période d'intervention pour l'exploitation et le débardage (définir des périodes d'accès à la parcelle pour réaliser les travaux afin de limiter au maximum les dégradations. Les mois d'été et début d'automne sont des périodes à privilégier)
- Fixer un délai d'exploitation, en général de 1 an
- Intégrer les conditions particulières de prise en compte de l'environnement (arbres à conserver, mise en défens d'un milieu naturel sensible...)
- Exiger la remise en état du terrain, chemin, place dépôt de bois si dégradation suite à l'exploitation ou le débardage
- Demander les autorisations de voies (s'assurer que l'exploitant forestier fasse les demandes d'autorisation de voies au niveau de la mairie pour une route ou un chemin rural et à l'Agence Départementale pour les routes départementales)



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



- Demander les autorisations de traversée de cours d'eau (certaines peupleraies sont sur des îles et n'ont pas de gués d'accès, une demande pour la traversée de cours d'eau avec les machines doit être effectuée par l'exploitant auprès de la Direction Départementale des Territoires)

❖ Suivi des travaux d'exploitation

Je conserve le contrat de vente signé par les deux parties (acheteur et vendeur).

Je suis le bon déroulement de l'exploitation et n'hésite pas à bloquer le chantier si des prescriptions du contrat de vente ne sont pas respectées (période d'intervention, sol détrempe, etc.).

❖ Analyse du devenir de ma parcelle

Une fois l'exploitation terminée, j'analyse quoi faire de mon terrain :

- Je souhaite replanter en peuplier :
 - Je me renseigne sur les aides potentielles
 - Je fais broyer ma parcelle
 - Je fais replanter ma parcelle
 - J'entretiens ma parcelle pendant les 7 premières années afin de réaliser la taille de formation, l'élagage à 7m et le retrait des protections gibier
 - Aux environs de 15-20 ans, je réfléchis de nouveau à l'exploitation de ma parcelle
- Je ne souhaite pas replanter en peuplier :

Je contacte l'animatrice du site Natura 2000 qui peut me proposer des aides financières pour restaurer les habitats naturels de mes parcelles, en fonction de mes usages et de mes volontés.

Yanis MARCILLAUD, CETEF
Laurence CAUD, LPO

